



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 3 MAI 2024**

Annexe n° B2024-21-SEDIF au procès-verbal

Objet : Réseau - Sécurisation de l'alimentation de la commune du Mesnil-le-Roi suite aux travaux de structuration du Pont de la 2<sup>ème</sup> Division Blindée effectués par l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines-Hauts-de-Seine

---

### **LE BUREAU,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité de sécuriser l'alimentation du Mesnil-le-Roi par le renouvellement des 2 biefs, suite à plusieurs fuites traduisant leur vétusté, situés sous le pont de la 2<sup>ème</sup> Division Blindée entre Sartrouville et Maisons-Laffitte,

Vu la délibération n°2020-67 du Bureau du 2 octobre 2020 approuvant le programme n° 2018/202 correspondant pour un montant de 4,7 millions d'€ H.T. soit 5,542 millions € H.T. (actualisation valeur janvier 2024),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire – lot n° 3 : canalisations de transport – n° 2019/30 notifié le 5 juin 2019 au groupement ARTELIA-MERLIN et le marché subséquent n° 2019/30-06 (MS06) relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la Sécurisation de l'alimentation de Mesnil le Roi suite aux travaux de structuration du pont de la 2<sup>ème</sup> Division Blindée effectués par l'EPI 78-92 (programme n° 2018/202),

Vu les accords-cadres du SEDIF,

Considérant que les travaux de renouvellement des canalisations de transport et distribution en carreaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 approuve l'avant-projet de l'opération 2018/202 relatif à la sécurisation de l'alimentation du Mesnil-le-Roi suite aux travaux de structuration du pont de la 2<sup>ème</sup> Division Blindée effectués par l'EPI 78-92, pour un montant estimé à 5,542 millions € H.T. (valeur janvier 2024) y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

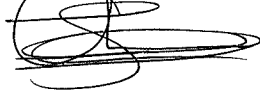
Article 2 autorise le lancement et la signature du marché de travaux lié au renouvellement des biefs de la conduite de transport de l'opération susmentionnée pour un montant maximum de 1 880 200 € H.T. (valeur janvier 2024), et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 sollicite une aide de l'agence de l'eau Seine-Normandie et autorise la signature de la convention correspondante ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

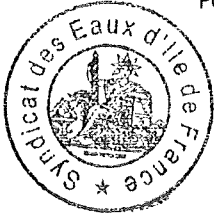
Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le :

**06 MAI 2024**

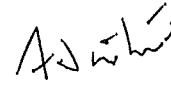
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal  
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa  
publication.



SUPPORTEUR  
OFFICIEL

145799/LM

## BUREAU DU VENDREDI 3 MAI 2024



Le vendredi 3 mai 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît-75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 25 avril 2024.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

### **ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

### **ABSENTS-EXCUSES**

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

Et a participé Monsieur Christian CAMBON, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

### **Le Bureau :**

- a désigné M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

